

**RESEAU INTERDIOCESAIN DE
MICROFINANCE (RIM LTD)**

**ETATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR
INDEPENDANT**

POUR L'EXERCICE CLOS

AU 31 DECEMBRE 2019

TABLE DE MATIERE

INFORMATIONS GENERALES	3
RAPPORTS DES ADMINISTRATEURS	5
RESPONSABILITES DES ADMINISTRATEURS	6
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT	7
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2019	12
COMPTE DE RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019	13
ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019	14
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019	15
NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS	16

INFORMATIONS GENERALES

Identification	RESEAU INTERDIOCESAIN DE MICROFINANCE (RIM) LTD B.P 951 Kigali. Rwanda
Auditeur	GPO Partners Rwanda Ltd. Boulevard de l'Umuganda Immeuble Aurore – Kacyiru B.P. 1902 Kigali. Rwanda
Banques	Banque of Kigali LTD Avenue du Commerce P.O Box 175 Kigali RWANDA BPR (Part of Atlas Mara) P.O Box 1348 Kigali Rwanda I&M Bank du Rwanda Limited P.O Box 354 Kigali Rwanda GT Bank P.O Box 331 Kigali Rwanda COGEBANQUE Avenue De la Paix P.O. Box Kigali Rwanda KCB Avenue De la Paix P.O. Box 5620 Kigali-Rwanda UNGUKA Bank Dorona House P.O.Box: 6417 Kigali -Rwanda

Informations générales (suite)

Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019 sont les suivants :

1. Abbé TWAGIRAYEZU Jean Marie Vianney	Président
2. Mr ISHIMWE Flavien	Vice-Président
3. Mr NDATSINZE Félix	Secrétaire
4. Abbé TWIZUYUMUREMYI Donatien	Membre
5. Mme GAKUBA UWACU Yvonne	Membre
6. Abbé MUNYANKINDI Théoneste	Membre
7. Abbé NAYIGIZIKI Joseph	Membre

Comité de direction

1. Mr GATERA N. Damien	Directeur Général
2. Mr NKAMIYUWENDA Innocent	Directeur Administratif et Financier
3. Mr HABİYAREMYE Oswald	Directeur des Agences
4. Mme MUKASONI Concilie	Directrice des Crédits
5. Mr HABYARIMANA Herman	Chef de Service Informatique

Comité de gestion des ressources humaines

1. Mr ISHIMWE Flavien	Président
2. Abbé MUNYANKINDI Théoneste	Vice Président
3. Abbé NAYIGIZIKI Joseph	Membre

Comité d'audit

Mr NDATSINZE Félix	Président
Abbé TWIZEYUMUREMYI Donatien	Vice-Président
Abbé MUNYANKINDI Théoneste	Membre

Comité des crédits

1. Mr ISHIMWE Flavien	Président
2. Mme GAKUBA UWACU Yvonne	Vice-Président
3. Abbé TWIZEYUMUREMYI Donatien	Membre

Comité charge d'actif-passif

1. Mme GAKUBA UWACU Yvonne	Présidente
2. Mr NDATSINZE Félix	Membre

RAPPORTS DES ADMINISTRATEURS

Activité Principale

Le Réseau interdiocésain de Microfinance (RIM Ltd) a été créé pour fournir essentiellement les services d'épargne et des crédits, comme institution de microfinance sur le territoire de la République du Rwanda, afin de :

- Contribuer à la réduction de la pauvreté à travers la mobilisation de l'épargne et la distribution des crédits en faveur des démunis économiquement actifs ;
- Contribuer à l'essor de la croissance socio-économique du pays par le renforcement de l'esprit d'entrepreneuriat ;
- Promouvoir la dignité humaine.

Résultat

Le résultat du Réseau Interdiocésain de Microfinance (RIM) Ltd pour la période clôturée au 31 Décembre 2019 est décrit à la page 14.

Actionnaires

Les actionnaires de la Microfinance pour la période clos le 31 Décembre 2019 sont les suivant :

No	Actionnaires	2019			2018		
		Nombre d'actions	Montant apport en Frw	Repartition des actions en %	Nombre d'actions	Montant apport en Frw	Repartition des actions en %
1	CARITAS Rwanda SANLAM (SAHAM)	4,188	418,766,188	36%	4,188	418,766,188	37%
2	ASSURANCE Rwanda	1,673	167,300,000	15%	1,673	167,300,000	15%
3	ARCHIDIOCESE KIGALI	744	74,400,000	6%	744	74,400,000	7%
4	DIOCESE KABGAYI	597	59,700,000	5%	597	59,700,000	5%
5	DIOCESE BUTARE	856	85,600,000	7%	856	85,600,000	8%
6	DIOCESE GIKONGORO	899	89,900,000	8%	899	89,900,000	8%
7	DIOCESE NYUNDO	480	48,000,000	4%	480	48,000,000	4%
8	DIOCESE CYANGUGU	351	35,100,000	3%	301	30,100,000	3%
9	DIOCESE RUHENGERI	560	56,000,000	5%	560	56,000,000	5%
10	DIOCESE BYUMBA	717	71,700,000	6%	617	61,700,000	5%
11	DIOCESE KIBUNGO	452	45,200,000	4%	452	45,200,000	4%
	TOTAL	11,517	1,151,666,188	100%	11,367	1,136,666,188	100%

Auditeur

GPO Partners Ltd est confirmé comme un auditeur externe pour la période clos 31 décembre 2019

RESPONSABILITES DES ADMINISTRATEURS

Pour chaque exercice comptable, il est de la responsabilité des Administrateurs de préparer les états financiers qui donnent une image fidèle et sincère de la situation patrimoniale ainsi que celle des profits et pertes de la Microfinance.

Lors de cette préparation, les Administrateur doivent :

- Rassembler les procédures comptables et les appliquer avec consistance ;
- Formuler les jugements et estimations raisonnables et prudents ;
- Indiquer si les normes comptables ont été suivies ;
- Préparer les états financiers sur base du principe de la continuité de l'exploitation lorsqu'il est présumé que l'organisation continuera son exploitation.

Les Administrateurs sont responsables de produire des livres comptables qui contiennent un niveau de fiabilité raisonnable. Ces Etats Financiers doivent être préparés suivant les bonnes pratiques et les règles comptables applicables aux Micro finances de la République du Rwanda. Les Administrateurs sont aussi responsables de la sauvegarde des actifs et la mise en place des mesures appropriées pour détecter et prévenir les fraudes et autres irrégularités.

Pour le Conseil d'Administration

Abbé TWAGIRAYEZU Jean Marie Vianney

Date : 24/04/2020

Président



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

Aux membres du conseil d'administration

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Réseau Interdiocésain de Microfinance (RIM) Ltd, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 Décembre 2019, et le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé de principales méthodes comptables.

A notre avis, à l'exception des effets possibles du problème décrit dans la Base de paragraphe d'opinion avec Réserve, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Réseau Interdiocésain de Microfinance (RIM) Ltd au 31 Décembre 2019, ainsi que de la performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables applicables aux normes internationales de comptabilisation « International Financial Reporting Standards » (IFRS) et ainsi qu'aux dispositions requises par la loi N°17/2018 du 13/04/2018 régissant les sociétés commerciales, Règlement n° 02/2009 relatif à l'organisation de l'activité de microfinance et Loi n° 40/2008 du 26/08/2008 portant organisation de l'activité de micro finance

Fondement de l'opinion avec réserve

Au 31 décembre 2019, la direction n'avait pas encore appliqué pour la première adoption des normes internationales de comptabilité IFRS 9 relatif aux instruments financiers et IFRS 16 relatif au contrat de location. Ces normes entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 et 1^{er} janvier 2019 respectivement. RIM en tant que société commerciale doit préparer ses états financiers selon les normes internationales de comptabilisation IFRS (International Financial Reporting Standards) tel que stipulé dans les articles 121 et 123 de la loi No 17/2018 du 13/04/2018 régissant les sociétés commerciales au Rwanda.

Conformité à la norme IFRS 9 « instruments financiers»

Au 31 décembre 2019, nous avons constaté que les provisions sur les crédits non performants ont été constituées conformément aux articles 59 et 60 du règlement N° 02/2009 relatif à l'organisation de l'activité de microfinance. Bien que ce règlement ne soit pas encore modifié, les provisions sur crédits devraient tenir compte du modèle de perte de valeur des crédits attendus (*Expected Loss Model*) définie dans la norme IFRS 9 instruments financiers. Selon ce modèle, une entité doit tenir compte non seulement de toutes les informations disponibles sur les événements passés et les circonstances actuelles,

mais aussi des prévisions appropriées et disponibles relatives à la conjoncture économique à venir. Tandis que la méthode de constatation et comptabilisation utilisée par RIM était basée sur le modèle des pertes encourues (*Incurring Loss Model*) selon lequel les pertes de valeur étaient prises en considération uniquement lorsqu'il existait une indication objective de perte de valeur à la date de clôture comme par exemple le nombre de jour de retard de remboursement.

Conformité à la norme IFRS 16 « contrat de location »

Au 31 décembre 2019, les charges de location ont été comptabilisées dans le compte d'exploitation. La norme IFRS 16 « contrat de location » précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter les contrats de location et de fournir des informations à leur sujet. La norme contient un modèle unique de comptabilisation par le preneur exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est de 12 mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur. Les contrats de locations de RIM ont une durée de plus d'un an.

A cause de ce qui est décrit ci-haut, nous ne sommes pas en mesure de confirmer si les provisions sur crédits seraient suffisantes. En outre, le contrat de location qui exige que les preneurs doivent mentionner le droit d'utilisation comme un actif ainsi que les dettes de loyers qui correspondent au passif du bilan. Il y a le risque que les actifs et les passifs seraient sous-estimés.

Nous avons effectué notre audit en nous basant sur les Normes Internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisation conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Rwanda et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles et le code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit d'états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux pratiques comptables en vigueur au Rwanda et aux accords de financement, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de l'organisation.

Responsabilités de l'auditeur

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspondant à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'elles sont raisonnables de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations ultérieures pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil d'Administration notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées au Conseil d'Administration, nous déterminerons qu'elles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : Ce sont les questions clés de l'audit.

Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminerons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

La Loi n ° 17/2018 du 13/04/2018 relative aux sociétés exige que, dans le cadre de notre audit, nous examinons et vous rendions compte des points suivants. Nous confirmons que :

- Il n'y a aucune circonstance qui puisse menacer notre indépendance en tant qu'auditeur de la société ;
- Nous avons obtenu toutes les informations et explications qui au mieux de notre connaissance et croyance sont nécessaires aux fins de notre audit ;
- A notre avis, les livres comptables ont été tenus par la société telle qu'il ressort de nos vérifications de ces livres l'état de la situation financière et l'état du résultat global est en accord avec les livres comptables.
- Nous n'avons pas de relation des intérêts et des dettes envers la société.
- Nous avons communiqué au Conseil d'administration de la société, par le biais d'une lettre de recommandations distincte, les questions de contrôle interne identifiées dans le cadre de notre audit, y compris nos recommandations relatives à ces questions.

Selon les informations et les explications qui nous ont été fournies en tant qu'auditeur externe de l'institution, comme le montrent les documents comptables et autres de l'institution, les comptes annuels ont été préparés conformément aux articles 121 « Normes à suivre pour la préparation du bilan » et 123 « Exigences relatives aux comptes annuels particuliers » de la loi sur les sociétés excepté l'application des normes internationale IFRS 9 et l'IFRS 16 qui ne sont pas encore adoptées par l'institution.

Pour GPO Partners Rwanda Ltd

Patrick GASHAGAZA
Associé

Kigali, le 28. /04. /2020

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF	Notes	2019 FRW	2018 FRW
Valeur en Caisse et banque	4	2.074.892.338	1.584.717.748
Dépôts à terme et bon de trésor	5	500.000.000	500.000.000
Crédits à la clientele	6	5.737.765.343	5.246.983.749
Intérêts courus à recevoir	7	42.817.356	44.900.685
Immobilisations corporels	8	228.725.168	217.205.129
Immobilisations incorporels	9	6.187.829	14.264.924
Débiteur divers et compte de régularisation	10	181.442.373	129.238.721
TOTAL ACTIF		8.771.830.407	7.737.310.956
PASSIF			
Dépôts des clients	11	5.881.564.997	5.359.554.455
Compte de régularisation du passif	12	96.473.588	59.036.585
Intérêts courus à payer	13	20.124.393	21.260.301
Créditeurs divers	14	222.615.234	199.648.017
TOTAL PASSIF		6.220.778.212	5.639.499.358
FONDS PROPRES			
Capital social	15	1.151.666.188	1.136.666.188
Subventions	16	681.893.988	531.034.329
Report à nouveau		430.111.081	159.054.464
Résultat de l'exercice		287.380.938	271.056.617
TOTAL FONDS PROPRES		2.551.052.195	2.097.811.598
TOTAL PASSIF+ FONDS PROPRES		8.771.830.407	7.737.310.956

COMPTE DE RESULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

	Notes	2019 FRW	2018 FRW
Révenus financiers	17	1.739.950.641	1.414.251.713
Charges financières	18	(70.482.622)	(56.768.024)
Révenus financiers nets		1.669.468.019	1.357.483.689
Frais et commissions sur crédit revenue	19	296.160.166	282.111.307
Révenus et commision nets		1.965.628.185	1.639.594.996
Charge de dépréciation sur Crédits	20	(95.212.841)	(64.843.596)
Dépenses opérationnelles	21	(1.593.168.349)	(1.317.278.708)
Résultat d'exploitation		277.246.995	257.472.692
Révenus hors exploitation	22	152.251.139	127.388.619
Profit avant impôt		429.498.134	384.861.311
Impôts sur le résultat	23	(142.117.196)	(113.804.694)
Résultat Net après impôt		287.380.938	271.056.617

Les états financiers ainsi que les notes explicatives de la page 13 à 41 ont été approuvés et signés par :

Abbé TWAGIRAYEZU Jean Marie Vianney

Président du Conseil d'administration

Date : 24/04/2020




GATERA NSANZIMFURA Damien

Directeur Général

Date : 24/04/2020



ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

	Capital social FRW	Report à nouveau FRW	Subventions FRW	Total FRW
Au 01 janvier 2018	942.600.000	159.041.202	226.929.465	1.328.570.667
Capital libéré	194.066.188	-	-	194.066.188
Résultat de l'exercice		271.056.617	-	271.056.617
Subvention	-	-	304.104.864	304.104.864
Ajustement		13.262		13.262
Au 31 Décembre 2018	1.136.666.188	430.111.081	531.034.329	2.097.811.598
At 01 janvier 2019	1.136.666.188	430.111.081	531.034.329	2.097.811.598
Capital libéré	15.000.000			15.000.000
Résultat de l'exercice		287.380.938		287.380.938
Subvention			150.859.659	150.859.659
Au 31 Décembre 2019	1.151.666.188	717.492.019	681.893.988	2.551.052.195

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

	2019	2018
	FRW	FRW
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Résultat Avant Impôt	429.498.134	384.861.311
Ajustements pour:		
Amortissements des actifs incorporels	35.306.203	36.931.771
Dépréciation des immobilisations corporelles	64.060.766	37.755.839
Résultat ou perte sur cession d'immobilisations corporelles	(3.275.600)	(6.419.086)
Résultat opérationnel avant variations des actifs et passifs opérationnels	525.589.503	453.129.835
Variations de l'actif et du passif d'exploitation:		
Diminution / (augmentation) des prêts à la clientèle	(490.781.594)	(1.191.633.206)
Diminution / (augmentation) des autres actifs	(50.120.323)	(33.688.737)
(Diminution) / augmentation des dépôts des clients	522.010.542	828.178.435
Augmentation / (diminution) des autres créditeurs	9.838.125	125.577.192
Impôt sur le revenu payé	(92.687.009)	(31.763.688)
Trésorerie nette utilisée dans les activités d'exploitation	423.849.244	149.799.831
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Achat des immobilisations corporelles	(101.233.181)	(139.969.875)
Ajustements des immobilisations(Incorporelles)	(27.229.108)	-
Ajustements des immobilisations(corporelles)	25.652.376	(93.899.027)
Produit sur cession d'immobilisations corporelles	3.275.600	6.419.086
Flux de trésorerie nets provenant / (utilisés dans) les activités d'investissement	(99,534,313)	(227.449.816)
FLUX DE TRESORERIE LIES A DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Augmentation du Capital social	15.000.000	194.066.188
Ajustement de subvention	150.859.659	304.104.864
Trésorerie nette générée par les activités de financement	165.859.659	498.171.052
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année (au 01 janvier)	2.084.717.748	1.664.196.681
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	2.574.892.338	2.084.717.748

NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS

1. Généralité

1.1. Brève historique.

RIM Ltd est une société anonyme de droit rwandais créée par les diocèses Catholiques du Rwanda, la CORAR et la Caritas Rwanda en qualité d'actionnaires. Comme genèse, RIM Ltd est le fruit et l'aboutissement de plusieurs étapes de développement institutionnel. Au départ en 1998, les activités de microfinance étaient exécutées sous forme de projet soutenu techniquement et financièrement par Catholique Relief Services (C.R.S) dans l'Archidiocèse de Kigali. Vers les années 2000, l'expérience de ce projet a généré un programme de développement durable appelé NKUNGANIRE. Parallèlement, sous le modèle NKUNGANIRE, d'autres programmes naissaient dans les autres diocèses à travers tout le pays.

En mars 2004, une idée de créer une institution au niveau de chaque diocèse et en faire l'union au niveau national s'était concrétisée. C'est ainsi que les diocèses catholiques au Rwanda et la Caritas Rwanda ont décidé de créer une institution de forme juridique de société anonyme au nom de RIM Ltd.

Ce réseau regroupe actuellement 11 branches et 36 guichets repartis dans les Provinces et dans la Ville de Kigali.

1.2. Mission et objet de RIM Ltd

Le Réseau interdiocésain de Microfinance (RIM Ltd) a été créé pour fournir essentiellement les services d'épargne et des crédits, comme institution de microfinance sur le territoire de la République du Rwanda, afin de :

- Contribuer à la réduction de la pauvreté à travers la mobilisation de l'épargne et la distribution des crédits en faveur des démunis économiquement actifs ;
- Contribuer à l'essor de la croissance socio-économique du pays par le renforcement de l'esprit d'entrepreneuriat ;
- Promouvoir la dignité humaine.

1.3. Vision de RIM Ltd

La vision de RIM Ltd est de devenir une banque de microfinance la plus performante avec un réseau le plus ramifié au Rwanda.

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

2. Adoption des normes nouvelles et révisées

Normes IFRS nouvelles et modifiées non encore en vigueur pour l'exercice considéré

Incidence de la première application

Au 31 décembre 2019, certaines normes internationales IFRS n'avaient pas encore appliqués pour la première application. Nous citons :

- IFRS 9 Instruments Financiers

La version définitive d'IFRS 9, *Instruments financiers* publiée en juillet 2014 est la norme de l'IASB qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. La norme inclut des dispositions sur la comptabilisation et l'évaluation, la dépréciation, la décomptabilisation et la comptabilité de couverture générale. Elle est la nouvelle norme de comptabilisation des instruments financiers, est d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018. Elle modifie en profondeur les règles actuelles de classement et d'évaluation des actifs financiers, ainsi que le modèle de dépréciation des actifs financiers. Elle aligne également d'avantage la comptabilité de couverture et la gestion des risques des entreprises.

- IFRS 16 Contrats de location

Au cours de l'exercice considéré, RIM Ltd n'avait pas encore appliqué l'IFRS 16 (publiée en janvier 2016 par l'IASB) qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. La norme IFRS 16 instaure de nouvelles exigences ou modifie les exigences en matière de comptabilisation des contrats de location. Elle apporte des modifications importantes à la comptabilisation par le preneur : elle supprime la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement et ajoute l'obligation de comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date du début, sauf pour les contrats de location à court terme et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Contrairement à la comptabilisation par le preneur, les dispositions relatives à la comptabilisation par le bailleur demeurent en grande partie inchangées.

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

Titre	Description	Date entrée en vigueur
IAS 1 – Présentation des états financiers	IAS 1, Présentation des états financiers, énonce les dispositions générales relatives aux états financiers, y compris des lignes directrices concernant leur structure et les dispositions minimales en matière de contenu, et présente les concepts généraux comme la continuité de l'exploitation, la comptabilité d'exercice et la différence entre courant et non courant. La norme stipule qu'un jeu complet d'états financiers doit comprendre un état de la situation financière, un état du résultat net et des autres éléments du résultat global, un état des variations des capitaux propres et un tableau des flux de trésorerie.	Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020; leur application anticipée est permise.
IAS 12 – Impôts sur le résultat	IAS 12, Impôts sur le résultat met en place une méthode globale axée sur le bilan pour comptabiliser les impôts sur le résultat selon laquelle sont comptabilisées les conséquences fiscales actuelles des transactions et autres événements et les conséquences fiscales futures du recouvrement ou du règlement futur de la valeur comptable des actifs et des passifs d'une entité. Les écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, et les pertes fiscales et les crédits d'impôt reportés en avant, sont comptabilisés, sauf dans quelques rares exceptions, à titre de passifs ou d'actifs d'impôt différé, ces derniers étant assujettis à un test des bénéfices probables.	Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2017. Leur application anticipée est permise.
IAS 17 – Contrats de location	IAS 17, Contrats de location prescrit les méthodes comptables et les informations à fournir applicables	La Partie I s'applique aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à

Titre	Description	Date entrée en vigueur
	<p>pour les contrats de location, tant pour les bailleurs que pour les preneurs. Les contrats de location doivent être classés à titre de contrats de location-financement (qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété, et qui entraînent la comptabilisation des actifs et des passifs par le preneur et d'une créance par le bailleur) ou de contrats de location simple (qui entraînent la comptabilisation d'une charge par le preneur, de l'actif résiduel par le bailleur).</p>	<p>compter du 1er janvier 2011. Son application anticipée est permise.</p>
<p>IAS 19 – Avantages du personnel (modifiée en 2011)</p>	<p>IAS 19, Avantages du personnel (modifiée en 2011) décrit les exigences comptables relatives aux avantages du personnel, notamment les avantages à court terme (p. ex., les salaires et les congés payés), les avantages postérieurs à l'emploi comme les avantages de retraite, les autres avantages postérieurs à l'emploi (p. ex., les indemnités pour invalidité de longue durée) et les indemnités de cessation d'emploi. La norme établit le principe selon lequel le coût associé à l'octroi d'avantages du personnel doit être comptabilisé dans la période au cours de laquelle l'avantage est acquis par l'employé, plutôt que lorsque l'avantage est payé ou payable, décrit comment chaque catégorie d'avantages du personnel est évaluée, et fournit des indications détaillées principalement sur les avantages postérieurs à l'emploi.</p>	<p>Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016. Une application anticipée est permise.</p>
<p>IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs</p>	<p>IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs est appliquée à la sélection et à l'application de méthodes comptables ainsi qu'à la comptabilisation des changements de</p>	<p>Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020; leur application anticipée est permise.</p>

Titre	Description	Date entrée en vigueur
	<p>méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs d'une période antérieure. La norme exige la conformité à toute IFRS s'appliquant spécifiquement à une transaction, un autre événement ou une condition et fournit des indications pour l'élaboration de méthodes comptables pour d'autres éléments qui donnent lieu à des informations pertinentes et fiables. Les changements de méthodes comptables et les corrections d'erreurs sont généralement comptabilisés de façon rétrospective tandis que les changements d'estimations comptables sont généralement comptabilisés de façon prospective.</p>	
IAS 23 – Coûts d'emprunt	<p>IAS 23, Coûts d'emprunt exige d'incorporer dans le coût de l'actif les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un « actif qualifié » (un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu). Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.</p>	<p>La Partie I s'applique aux états financiers intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011. Son application anticipée est permise.</p>
IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation	<p>IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation énonce les dispositions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et de certains contrats d'achat ou de vente d'éléments non financiers. Les instruments financiers sont initialement comptabilisés lorsque l'entité devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument; ils sont ensuite classés dans diverses catégories selon le type d'instrument, ce qui détermine la</p>	<p>La version définitive d'IFRS 9 est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Une application anticipée est permise.</p>

Titre	Description	Date entrée en vigueur
	façon dont ils seront évalués ultérieurement (soit au coût amorti soit à la juste valeur). Des règles spécifiques s'appliquent aux dérivés incorporés et aux instruments de couverture.	
IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux	Cette interprétation s'applique à la détermination du bénéfice imposable (de la perte fiscale), des valeurs fiscales, des pertes fiscales inutilisées, des crédits d'impôt inutilisés et des taux d'imposition lorsqu'il y a un doute quant aux traitements fiscaux à utiliser selon IAS 12.	En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. L'application anticipée est permise.
IFRS 11 – Partenariats	IFRS 11, Partenariats prescrit la comptabilisation par les entités qui contrôlent conjointement un partenariat. Le contrôle conjoint implique le partage contractuellement convenu du contrôle, et les entreprises sous contrôle conjoint sont classées soit comme une coentreprise (représente une quote-part des actifs nets, comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence), soit comme une entreprise commune (représente des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs, comptabilisés en conséquence).	Exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. L'application anticipée d'IFRS 11 est autorisée, dans la mesure où IFRS 10, IFRS 12, IAS 27 (modifiée en 2011) et IAS 28 (modifiée en 2011) sont appliquées en même temps.
IFRS 16 – Contrats de location	IFRS 16 précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter les contrats de location et de fournir des informations à leur sujet. La norme contient un modèle unique de comptabilisation par le preneur exigeant la comptabilisation des actifs et des passifs pour tous les contrats, sauf si la durée du contrat est de 12 mois ou moins ou que l'actif sous-jacent a une faible valeur. Toutefois, la comptabilisation par le	En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. L'application anticipée est permise si IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients a aussi été appliquée.

Titre	Description	Date entrée en vigueur
	<p>bailleur reste largement inchangée par rapport à IAS 17 et la distinction entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple demeure.</p>	
<p>IFRS 17 – Contrats d'assurance</p>	<p>IFRS 17 établit les principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance entrant dans le champ d'application de la norme. L'objectif d'IFRS 17 est d'assurer que les entités présentent des informations pertinentes donnant une image fidèle de ces contrats. Ces informations serviront de base aux utilisateurs des états financiers pour évaluer l'incidence des contrats d'assurance sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.</p>	<p>L'IASB a décidé provisoirement de reporter la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17, Contrats d'assurance, aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. L'IASB a également décidé provisoirement de reporter d'une année la date fixe d'expiration de l'exemption temporaire d'adoption d'IFRS 9 dans IFRS 4, de telle façon que toutes les entités du secteur de l'assurance adoptent IFRS 9 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.</p>
<p>IFRS 4 – Contrats d'assurance [Remplacée]</p>	<p>IFRS 4, Contrats d'assurance s'applique, sous réserve de quelques rares exceptions, à tous les contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) qu'une entité émet et aux traités de réassurance qu'elle détient. En attendant la fin du projet global sur les contrats d'assurance de l'IASB, la norme offre une exemption temporaire à l'application de certaines exigences d'autres IFRS, notamment l'exigence de tenir compte d'IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs pour sélectionner les méthodes comptables pour les contrats d'assurance.</p>	<p>L'IASB a également décidé provisoirement de reporter d'une année la date fixe d'expiration de l'exemption temporaire d'adoption d'IFRS 9 dans IFRS 4, de telle façon que toutes les entités du secteur de l'assurance adoptent IFRS 9 pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.</p>
<p>IFRS 7 - Instruments financiers : Informations à fournir</p>	<p>IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir exige la présentation d'informations concernant l'importance des instruments financiers pour une entité</p>	<p>Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016. Une application anticipée est permise.</p>

Titre	Description	Date entrée en vigueur
	ainsi que la nature et l'ampleur des risques découlant de ces instruments financiers, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Elle exige aussi la présentation d'informations spécifiques concernant les actifs financiers transférés et d'autres éléments.	
IFRS 9 – Instruments financiers	La version définitive d'IFRS 9, Instruments financiers publiée en juillet 2014 est la norme de l'IASB qui remplace IAS 39, Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. La norme inclut des dispositions sur la comptabilisation et l'évaluation, la dépréciation, la décomptabilisation et la comptabilité de couverture générale.	La norme IFRS 9 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.
IFRS 3 – Regroupement d'entreprises	IFRS 3, Regroupements d'entreprises, prescrit la comptabilisation lorsqu'un acquéreur obtient le contrôle d'une entreprise (p. ex. une acquisition ou une fusion). Ces regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, qui exige généralement que les actifs acquis et les passifs repris soient évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.	Les modifications s'appliquent aux acquisitions d'actifs et aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition se situe à l'ouverture ou après l'ouverture du premier exercice ouvert à compter du 1er janvier 2020. L'adoption anticipée est autorisée.

3. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les normes IFRS) et la loi no 07/2009 du 27/04/2009 relative aux sociétés Commerciales avec la loi no 02/2009 relatif à l'organisation de l'activité de microfinance.

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne la réévaluation de certains biens et instruments financiers qui ont été évalués selon leur montant réévalué ou leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens et services. La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'il estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la microfinance prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. La juste valeur aux fins de l'évaluation ou des informations à fournir dans les présents états financiers consolidés est déterminée sur cette base, sauf en ce qui a trait aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 2, aux opérations de location qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 16, et aux mesures présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans IAS 2, ou la valeur d'utilité dans IAS 36. Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.

Enregistrement des produits et des charges

Les produits d'exploitation bancaire sont constitués principalement d'intérêts et commissions sur crédits accordés et sur placements d'excédents de trésorerie, de produits des opérations de trésorerie et interbancaires ainsi que des opérations diverses. Généralement ces intérêts et commissions sont comptabilisés pour leur montant couru et échu.

Disponibilités et comptes assimilés

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, les espèces et quasi-espèces comprennent les soldes de moins de 90 jours à la fin de l'exercice y compris les espèces et le solde de la Banque nationale du Rwanda, les bons du Trésor et autres titres de négociation.

Les placements

Les placements représentés par les dépôts à court et moyen terme sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ; les intérêts relatifs sont reconnus en compte de résultat lorsqu'ils sont courus.

Dépôts

Les dépôts sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux x d'intérêt effectif.

Provision pour pertes sur prêts

Des provisions ont été établies pour les pertes sur les prêts probables. Les provisions sont reconnues lorsque RIM LTD a une obligation actuelle, légale ou implicite, résultant d'événements passés ; il est probable qu'une sortie de ressources représentant des avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation ; et une estimation fiable du montant de l'obligation peut être faite.

Les provisions pour pertes imputées aux activités sont fondées sur le jugement de la direction sur la conjoncture économique actuelle, la valeur de la garantie sous-jacente et le risque de crédit du portefeuille de prêts, La direction est d'avis que ces provisions sont

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

suffisantes pour les pertes sur prêts inhérentes au portefeuille de prêts. Bien que la direction utilise l'information disponible pour comptabiliser les pertes sur les prêts, des ajouts futurs aux provisions peuvent être nécessaires en fonction de l'évolution de la conjoncture économique.

La Banque Nationale du Rwanda définit le niveau minimum de provision requis dans chaque cas. En vertu du Règlement no 02/2011 sur la classification et le provisionnement du crédit, les facilités de crédit sont classées dans les cinq catégories suivantes:

RIM Ltd applique des critères subjectifs et objectifs pour déterminer la classification d'une installation.

Un écart important par rapport à la principale source de remboursement et la modification des modalités et des conditions de crédit pour remédier à la délinquance justifient une classification défavorable, même si la facilité de crédit semble actuelle ou à jour,

RIM Ltd maintient des provisions spécifiques pour toutes les facilités de crédit non performantes. Toutes les facilités de crédit classées comme étant de qualité inférieure, douteuse ou perdante sont assujetties à des dispositions particulières, que les critères subjectifs ou objectifs aient été utilisés pour déterminer la classification.

Les provisions spécifiques pour prêts non conformes aux normes sont maintenues à au moins 25% du solde impayé de la facilité de crédit. Les provisions spécifiques pour créances douteuses sont maintenues à un minimum de 50% du solde de la facilité de crédit. Les provisions spécifiques des prêts à perte sont maintenues à 100% du solde impayé de la facilité de crédit.

Le solde impayé se compose du capital, des intérêts capitalisés et de tous les autres frais, commissions et autres montants qui ont été capitalisés dans le solde impayé; l'intérêt pour le suspens et les sûretés peuvent être déduits du solde impayé avant de déterminer les provisions.

Provisions pour autres risques

Des provisions sont comptabilisées lorsque RIM Ltd a une obligation légale et implicite résultant d'événements passés, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être faite.

Capital et réserves

RIM Ltd classe les instruments de capital en passifs financiers ou en actifs financiers d'instruments de capitaux propres conformément à la substance des termes contractuels de l'instrument.

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé et le cumul des pertes de valeur, le cas échéant.

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs incorporés dans l'immobilisation corporelle. Toutes les autres dépenses sont comptabilisées dans le compte de résultat en tant que charges lorsqu'elles sont encourues.

Les amortissements sont comptabilisés comme charges suivant la méthode linéaire, aux taux suivants, en fonction de leur durée d'utilisation estimative. Les taux en vigueur qui tiennent compte de la durée de vie raisonnable des biens comme détaillé ci-après sont utilisés:

Description	Taux d'amortissement
Mobilier, Agencement et accessoires	25%
Matériel roulant	25%
Logiciel informatique	25%
Matériel et mobilier de bureau	25%
Matériel informatique	50%

Amortissement

Le Microfinance a maintenu les durées dégagées par l'utilisation des taux fiscaux.

Les plus-values et les pertes de cession d'immobilisations corporelles sont déterminées en fonction de leur valeur comptable et du produit de la vente. Ces plus-values ou pertes sont portées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont générées.

Immobilisation incorporels

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au cout historique moins l'amortissement cumulé.

L'amortissement est imputée au compte de résultat sur base linéaire afin d'amortir le cout ou l'évaluation des actifs sur leur durée d'utilité estimée. Les actifs incorporels représentent les licences de logiciels informatiques. Le taux utilisé est indiqué dans le tableau des taux là-dessus.

Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle de l'entité est le Franc Rwandais étant la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

Monnaies étrangères

Dans le cadre de la préparation des états financiers des entités de la microfinance, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité (monnaie étrangère) sont comptabilisées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. À chaque date de clôture, les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont reconvertis en utilisant le cours en vigueur à cette date. Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique et libellés en monnaie étrangère ne sont pas reconvertis

Comparatif

Au besoin, les chiffres comparatifs sont ajustés pour être conformes aux changements de présentation de l'année en cours.

Impôt sur les sociétés

RIM Ltd paie l'impôt sur les sociétés conformément à la législation fiscale rwandaise.

Avantages pour les employés

RIM Ltd verse un salaire mensuel au personnel et une contribution réglementaire connexe de 5% au régime de retraite national et 0.3% en relation du congé de maternité.

Intérêts et produits assimilés

Les intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lors de sa réception. Les revenus d'intérêts sur les prêts sont portés aux résultats, jusqu'à ce que de l'avis de la direction et selon les critères de la Banque Nationale du Rwanda, le recouvrement soit douteux. RIM Ltd comptabilise ses produits d'intérêts temps en se référant au principal impayé et au taux d'intérêt effectif applicable.

Actifs et passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont initialement comptabilisés dans l'état de la situation financière de la banque au coût, en utilisant la comptabilisation à la date de règlement, lorsque la banque est devenue partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les méthodes comptables spécifiques adoptées par la banque sur les instruments financiers détenus à la date du bilan sont résumées ci-dessous.

Prêts et avances

Les prêts et avances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et que la banque n'a pas l'intention de vendre immédiatement ou à court terme.

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

Les prêts sont comptabilisés au montant en principal, déduction faite des provisions pour pertes sur prêts, dépréciations et frais de prêts non acquis. Tous les prêts et avances sont comptabilisés lorsque l'argent est avarice aux emprunteurs.

Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont classés en quatre catégories: les placements détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances émis par l'entreprise et les actifs disponibles à la vente.

Ils sont comptabilisés au coût amorti, la perte ou le profit étant constatés dans le résultat de l'exercice. Le coût amorti est défini par la norme comme « le montant auquel un actif ou un passif financier a été évalué lors de sa comptabilisation initiale diminue des **Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)**

remboursements en principal et majeure ou diminue de l'amortissement cumulé de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance (prime de remboursement ou d'émission, frais d'émission par exemple) et diminue de toute réduction pour dépréciation ou non recouvrabilité ».

Les actifs et passif financiers détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant constatées dans le résultat de l'exercice. Les instruments financiers dérivés sont toujours constatés comme des actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction. La juste valeur est définie comme étant « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif réglé, entre deux parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale ».

Les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant soit incluses dans le résultat net de l'exercice soit constatées en capitaux propres, jusqu'au moment où ils sont vendus, recouverts, transférés ou considérés comme dépréciés.

Les placements détenus jusqu'à leur échéance et les prêts émis jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti, la perte ou le profit étant constatés dans le résultat de l'exercice. Le coût amorti est défini par la norme comme « le montant auquel un actif ou un passif financier a été évalué lors de sa comptabilisation initiale diminué des remboursements en principal et majeure ou diminue de l'amortissement cumulé de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance (prime de remboursement ou d'émission, frais d'émission par exemple) et diminue de toute réduction pour dépréciation ou non recouvrabilité ».

Les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant soit incluses dans le résultat net de l'exercice soit constatées en capitaux propres, jusqu'au moment où ils sont vendus, recouverts, transférés ou considérés comme dépréciés.

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

Créditeurs

Les dettes envers les fournisseurs sont évaluées à leur valeur nominale.

Continuité des opérations

Les états financiers sont préparés en vertu du principe de continuité d'exploitation. Ce principe veut que pour l'établissement des comptes, l'institution soit considérée comme devant poursuivre normalement son activité dans un avenir prévisible.

Evènements subséquents

RIM Ltd n'a eu aucun évènement qui serait considéré comme important pour les opérations de l'institution financière entre la période du 01 Janvier 2020 et la date du rapport d'audit.

Subvention et fonds de crédits

Les subsides de l'Organisation sont les subventions reçues des différents partenaires pour être utilisées dans les activités d'exploitation et d'investissement. Elles sont comptabilisées dans les capitaux propres et amorti à chaque temps qu'on l'utilise dans les activités. Soit activités d'exploitation et d'investissements. Parmi eux, inclus les fonds de crédit pour utilisés en donnant les crédits au groupe cibles et le produit provenant de cette crédits sont partagés par le partenaire et le RIM LTD selon les rubriques du document signe entre les parties (MOU : Memorandum of Understanding).

4. Valeur en Caisse et banque

	2019 FRW	2018 FRW
Caisse	243.831.156	223.999.007
Soldes en banque commerciales	1.831.061.182	1.360.718.741
	<u>2.074.892.338</u>	<u>1.584.717.748</u>

5. Dépôts à terme et bons de trésor

	2019 FRW	2019 FRW
Placement à terme	500.000.000	500.000.000
	<u>500.000.000</u>	<u>500.000.000</u>

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

Le placement à court terme de 500.000.000 FRW est un dépôt à terme placé dans l'UNGUKA BANK PLC depuis le 21/02/2019 jusqu'au 21/02/2020 sujet de 10% d'intérêt et 2% de pénalité pour le retrait qui peut être fait avant l'échéance. Subséquemment ce montant a échu et déposé au compte de RIM avec leurs intérêts mais aussi le même capital est réinvesti encore pour un an qui suit.

6. Crédits à la Clientèle

	2019	2018
	FRW	FRW
Encours crédit brut	5.918.756.526	5.364.298.283
Provisions/Depreciations des crédits	- 180.991.183	- 117.314.534
Encours crédit net	<u>5.737.765.343</u>	<u>5.246.983.749</u>

Crédit à la clientèle	2019	2018
Portéfeuille	FRW	FRW
Crédit sains	4.645.601.584	4.315.513.559
Crédit en retard de 1 à 29 jours	964.122.011	796.363.793
Crédit rééchelonné (sans retard)	-	7.009.877
Retard de 30 à 89 jours	92.024.745	101.785.462
Retard de 90 à 179 jours	75.807.254	77.293.156
Retard de 180 à 365 jours	133.066.301	63.477.612
Crédit rééchelonné ayant retard de plus d'un jour	-	469.880
Sub-total	<u>5.910.621.895</u>	<u>5.361.913.339</u>
Découvert		
Retard de 31 à 90 jours	1.010.850	1.575.323
Retard de 90 à 180 jours	7.123.781	809.621
Sub-total	<u>8.134.631</u>	<u>2.384.944</u>
Encours credit brut	<u><u>5.918.756.526</u></u>	<u><u>5.364.298.283</u></u>

7. Intérêts courus à recevoir

	2019	2018
	FRW	FRW
Intérêts courus à recevoir	42.817.356	44.900.685
	<u>42.817.356</u>	<u>44.900.685</u>

Il s'agit des intérêts courus à recevoir sur placement au 31 décembre 2019

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

8. Immobilisation corporelles

	Amenagement et installation	Matériel et Mobilier de Bureau	Materiel roulant	Coffre Fort	Matériel Informatique	Groupe Eléctrogène	Total
	FRW	FRW	FRW	FRW	FRW	FRW	FRW
Coût							
Au 01 janvier 2019	109.386.791	207.260.228	192.167.656	35.350.596	210.260.060	54.060.031	808.485.362
Acquisitions	68.337.181	21.236.000	40.000	2.900.000	6.920.000	1.800.000	101.233.181
Cession							
Transfert	(6.368.616)	(1.664.853)	(1.218.760)	819.446	(149.430)		(8.582.213)
Ajustement	(15.288.993)	59.998	(20.621.000)	2.355.000	18.941.318	(1.800.000)	(16.353.677)
Au 31 décembre 2019	156.066.363	226.891.373	170.367.896	41.425.042	235.971.948	54.060.031	884.782.653
Depreciation							
Au 01 janvier 2019	75.422.858	132.384.082	125.552.299	28.003.292	182.370.680	47.547.022	591.280.233
Charge de la période	16.866.822	28.440.576	21.302.265	4.517.695	15.224.773	2.724.370	89.076.501
Cession							
Transfert	(5.028.256)	(1.400.686)	(21.839.760)	-	(35.617)		(28.304.319)
Ajustement		2.158.738			1.846.332		4.005.070
Au 30 décembre 2019	87.261.424	161.582.710	125.014.804	32.520.987	199.406.168	50.271.392	656.057.485
VNC Au 31/12/2019	68.804.939	65.308.663	45.353.092	8.904.055	36.565.780	3.788.639	228.725.168
VNC Au 31/12/ 2018	33.963.933	74.876.146	66.615.357	7.347.304	27.889.380	6.513.009	217.205.129

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

9. Immobilisations incorporelles

	Logiciel FRW	Total FRW
Coût		
Au 01 janvier 2019	157.094.407	157.094.407
Additions	-	-
Cession	-	-
Transfert	-	-
Ajustement plus sur cession Plus sur Cession	-	-
Au 31 décembre 2019	157.094.407	157.094.407
Dépreciation		
Au 01 Janvier 2019	142.829.483	142.829.483
Charge de la période 2019	8.077.095	8.077.095
Au 31 décembre 2019	150.906.578	150.906.578
VNC AU 31 décembre 2019	6.187.829	6.187.829
VNC AU 31 décembre 2018	14.264.924	14.264.924

10. Débiteur divers et compte de régularisation

	2019 FRW	2018 FRW
Débiteurs divers Western Union Reçu	6.743.624	29.571.888
Débiteurs divers Money Gramm Reçu	3.411.529	5.820.026
Débiteur divers MOBICASH E-FLOAT	2.099.858	478.440
Stocks de fournitures de bureau et imprimés	14.960.421	10.939.115
Charges constatées d'avance	59.516.038	68.919.102
Impôt et Taxes Débiteur	91.603.525	9.141.925
Autres Débiteurs Divers	3.107.378	4.368.225
	181.442.373	129.238.721

11. Dépôts des clients

	2019 FRW	2018 FRW
Comptes courants -Dépôt à vue	4.469.261.587	4.006.429.402
Dépôts de garantie	362.707.884	360.658.877
Dépôts à terme	1.049.595.526	992.466.176
	5.881.564.997	5.359.554.455

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

12. Compte de régularisation du passif

	2019 FRW	2018 FRW
Charges à payer	96.227.348	58.878.066
Comptes transitoires où d'attente Crédeurs	246.240	158.519
	<u>96.473.588</u>	<u>59.036.585</u>

13. Intérêt courus à payer

	2019 FRW	2018 FRW
Intérêt courus à payer	20.124.393	21.260.301
	<u>20.124.393</u>	<u>21.260.301</u>

14. Crédeur Divers et Compte de régularisation

	2019 FRW	2018 FRW
Taxe professionnelles sur les rémunérations	11.436.697	11.011.826
Sécurité Sociale (RSSB)	3.954.312	3.884.790
Autres impôts et Taxes- Crédeur	7.719.471	3.850.104
impôts sur bénéfice à payer	142.117.196	92.687.009
Crédeurs divers Westen Union Envoyé	407.035	44.691.060
Crédeurs divers Money Gramm Envoyé	407.030	800.991
Autres Crédeurs Divers	56.573.493	42.722.237
	<u>222.615.234</u>	<u>199.648.017</u>

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

15. Capital Social

No	Actionnaires	2019			2018		
		Nombre d'actions	Montant apport en FRW	Repartition des actions en %	Nombre d'actions	Montant apport en FRW	Repartition des actions en %
1	CARITAS Rwanda	4.188	418.766.188	36	4.188	418.766.188	37
2	SANLAM (SAHAM) ASSURANCE Rwanda	1.673	167.300.000	15	1.673	167.300.000	15
3	ARCHIDIOCESE KIGALI	744	74.400.000	6	744	74.400.000	7
4	DIOCESE KABGAYI	597	59.700.000	5	597	59.700.000	5
5	DIOCESE BUTARE	856	85.600.000	7	856	85.600.000	8
6	DIOCESE GIKONGORO	899	89.900.000	8	899	89.900.000	8
7	DIOCESE NYUNDO	480	48.000.000	4	480	48.000.000	4
8	DIOCESE CYANGUGU	351	35.100.000	3	301	30.100.000	3
9	DIOCESE RUHENGERI	560	56.000.000	5	560	56.000.000	5
10	DIOCESE BYUMBA	717	71.700.000	6	617	61.700.000	5
11	DIOCESE KIBUNGO	452	45.200.000	4	452	45.200.000	4
	TOTAL	11.517	1.151.666.188	100	11.367	1.136.666.188	100

Le capital social du RIM LTD est augmenté de 1,136,666,188 Frw à 1,151,666,188 Frw soit une variation 15,000,000 Frw payés en raison de 5,000,000 Frw par le Diocèse de Cyangugu et de 10,000,000 Frw par le Diocèse de Byumba.

16. Subventions

	2019 FRW	2018 FRW
Subvention d'exploitation WVR	-	995.344
Subvention d'investissement UNDP/UNCDF	21.807.531	21.807.531
Subvention reçue à affecter TROCAIRE	4.114.469	4.114.469
Subvention d'Exploitation WCS	5.183.105	10.512.356
Subvention d'investissement AFR	19.392.640	6.093.880
Fonds de crédits World Vision Rwanda	273.128.269	179.478.800
Fonds de crédits WCS	318.887.974	308.031.949
Fonds de crédits World Vision Rwanda – Toolkit	39.380.000	-
	681.893.988	531.034.329

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

16.1 Fonds de crédit World Vision Rwanda

Il est exécuté dans le cadre d'implémentation CORE PROJECT par le World Vision Rwanda. Ce fonds était subdivisé en 2 parties, il y a les fonds destinés à couvrir les frais administratifs pour un montant de 56.024.054 FRW. Les fonds liés au déboursement des crédits pour 288.190.085 FRW dont 39.380.000 FRW relatif à la fourniture des outils.

No	Phase	Montant total de la subvention en USD	Equivalent en FRW	Fonds couvrant les frais administrations	Fonds liés au déboursement des crédits
1	Fonds transférés pour l'exercice 2017	120.000	99.261.840	16.543.755	82,718,085
2	Fonds transférés pour l'exercice 2018	111.161	95.487.299	9.587.299	85,900,000
3	Fonds transférés pour l'exercice 2019	167.000	149.465.000	29.893.000	119,572,000
TOTAL		398.161	344.214.139	56.024.054	288.190.085

16.2 Fonds de crédits Wildlife Conservation Society (WCS)

Ce fonds de crédit a été transféré au RIM dans le cadre d'exécution du projet financé par l'USAID à travers WCS intitulé "Sustaining Biodiversity Conservation in and around Nyungwe National Park(SCBNNP)". C'est un fond rotatif d'un montant d'USD 402,000 équivalent à 346.887.026 FRW pour une période de 2017 à 2020.

Ces fonds couvrent les frais administratifs de 47.885.283 FRW et les déboursements de crédits de 299.001.743 FRW.

17. Revenus financiers

	2019 FRW	2018 FRW
Intérêts sur credits	1.631.276.710	1.327.256.705
Intérêts sur instruments financiers : bons de trésor et placements en banques	108.673.931	86.995.008
	<u>1.739.950.641</u>	<u>1.414.251.713</u>

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

18. Charges financières

	2019	2018
	FRW	FRW
Intérêts sur dépôts à terme	70.015.198	56.710.953
Intérêts sur épargne Nyungura	443.860	57.071
Intérêts sur autres dépôts de la clientèle	23.564	-
	<u>70.482.622</u>	<u>56.768.024</u>

19. Frais et commissions sur crédit revenue

	2019	2018
	FRW	FRW
Commission sur fonctionnement de compte	108.872.546	107.430.625
Commission sur virements	409.999	437.998
Commission de service sur les crédits	-	45.760
Commission et frais de dossiers sur crédits	158.209.742	149.136.557
Commission sur salaires transférés	28.667.879	25.059.867
Autres Commission	-	500
	<u>296.160.166</u>	<u>282.111.307</u>

20. Charge de dépréciation sur crédits

	2019	2018
	FRW	FRW
Dotations aux provisions pour créances douteuses	296.592.712	242.336.805
Crédits radiés	66.199.001	124.767.799
Récouvrement sur crédits Radiés	(34.662.809)	(28.130.707)
Réprise sur provisions	(232.916.063)	(274.130.301)
	<u>95.212.841</u>	<u>64.843.596</u>

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

21. Dépenses opérationnelles

	2019	2018
	FRW	FRW
Charge du personnel	701.360.406	640.017.002
Loyer et charges liées au Locaux	173.982.925	149.948.036
Frais de gardiennage	101.390.016	97.125.744
Transport et déplacement	40.294.047	28.084.986
Services extérieurs et Consultance	34.206.447	14.929.030
Frais d'électricité, d'eau, de chauffage et de combustible	15.412.649	12.909.323
Frais postaux et de télécommunications	97.784.694	80.506.631
Pertes et Charges Diverses	34.095.835	-
Taxes autres que l'impôt sur le résultat	10.134.415	9.427.158
Dotations aux amortissements	99.366.969	74.687.610
Charges Bancaires	1.299.335	760.000
Autres charges diverses	283.840.611	208.883.188
	<u>1.593.168.349</u>	<u>1.317.278.708</u>

22. Revenues hors exploitation

	2019	2018
	FRW	FRW
Produits Western Union	3.300.544	-
Produits Money Gram	519.163	597.895
Produits MOBICASH	3.212.741	1.120.616
FRAIS DE CHEQUIER	52.283.200	50.300.600
Produit sur compte parrainé	1.697.835	5.315.335
vente des imprimés et autres produits bancaires	21.669.342	21.748.567
Plus-value de cession des immobilisations	3.275.600	6.419.086
Autres produits	66.292.714	41.886.520
	<u>152.251.139</u>	<u>127.388.619</u>

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

23. Détermination de l'impôt sur le bénéfice à payer

	2019	2018
	FRW	FRW
Profit avant impôt	429.498.134	384.861.311
Dépenses non déductible de la revenue imposable:		
Électricité eau et carburant	4.516.266	4.159.501
Communication	5.315.781	5.266.645
Pénalités et débits	297.970	1.363.870
Perte et Fraude commise par les employées	34.095.835	-
Total Dépenses non déductible de la revenue imposable	44.225.852	10.790.016
Base imposable	473.723.986	395.651.327
Charge d'Impôt de la période @ 30%	142.117.196	118.695.398
Prépayements trimestriels	85.353.525	21.117.685
Impôt sur le révenue à payer	56.763.671	97.577.713

24. Respect des normes prudentielles

RIM LTD est généralement en conformité avec le règlement No 20/2009 de la Banque National du Rwanda relatif à l'organisation de l'activité de micro finance. Nous ne repreneons ici que quelque norme prudentielle de ce règlement matérialisées par les ratios suivants :

S/N	Ratio	Formule	Norme	Realisations			Observations
				2019	2018	2017	
1	Crédits non performants	Encours des crédits comportant une impayée d'au moins 30 jours / Encours total	Max 5%	5%	4%	7%	Respectée
2	Capital Adequacy	Fonds propres nets sur actif total	Min 15%	21%	20%	18%	Respectée
3	Liquidité	Liquidité et assimilés/dépôts à vues et passifs assimilés	Min 30%	58%	52%	52%	Respectée
4	Conversion of resources into loans	Encours de crédits sur ressources	Max 80%	67%	69%	70%	Respectée
5	Investissements en immobilisations	Ne pas utiliser plus de 75 % de fonds propres nets pour financer les immobilisations	Max 75%	13%	15%	14%	Respectée
6	Crédits accordés au staff et dirigeants	Total crédits accordés aux employés et dirigeants/Fonds propres nets	Max 15%	5%	7%	8%	Respectée

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

S/N	Ratio	Formule	Norme	Realisations			Observations
				2019	2018	2017	
7	Top Borrower to Total Deposits	Le gros crédit sur total des dépôts	Max 2.5%	1.9%	1.5%	1.3%	Respectée
8	Top Borrower to Equity	Le gros crédit sur fonds propres	Max 10%	4.8%	5.0%	5.0%	Respecté
9	Rendement des actifs	Résultat net / Actif net		11%	13%	7%	
10	Rendement des fonds propres	Résultat net sur Capitaux Propres		15%	17%	8%	
11	Ratio de solvabilité	Fonds propres nets/Actif		29%	27%	22%	
12	'WOL/GROSS LOANS +WOL"	"WOL/GROSS LOANS +WOL"		15%	16%	18%	

26. Passif éventuel

L'institution avait identifié le passif éventuel. Il était essentiellement lié au crédit non performant mais la direction de l'institution a déjà fait la provision pour perte de ces crédits non performants.

27. Evènements survenus après le 31 décembre 2019

Les normes comptables exigent la prise en compte des conditions qui existaient à la date de clôture. Étant donné que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) n'a pas déclaré que l'épidémie de COVID-19 était une urgence de santé publique avant janvier 2020, tout changement significatif dans les événements commerciaux et économiques dû à COVID-19 serait considéré comme un événement ultérieur sans ajustement pour les entités dont la fin d'année est le 31 décembre 2019 ou avant.

Les implications de ce virus sont d'une grande portée. Cela a un impact sur les opérations et l'économie quotidiennes de nombreuses entreprises. Face à la propagation de la maladie, le gouvernement rwandais a mis en œuvre des mesures de protection, notamment: des restrictions à la circulation des personnes, l'annulation des conférences et des grandes réunions, des dispositions de travail à domicile pour le personnel, la fermeture des installations, des sièges sociaux, des succursales et des limites sur les voyages non essentiels. Toutes les mesures ci-dessus sont respectées par RIM LTD.

Cette pandémie a entraîné une incertitude économique généralisée et une volatilité sur les marchés financiers. Les mesures prises à travers le monde pour essayer de ralentir la propagation du COVID-19 ont un impact à la fois sur l'offre et la demande de nombreux biens et services. Bien que des mesures de politique budgétaire et monétaire soient également mises en œuvre pour soutenir l'économie, beaucoup pensent encore qu'il existe une possibilité de récession mondiale. Cette incertitude peut avoir des répercussions sur l'information financière.

Notes explicatives pour l'exercice clos le 31 Décembre 2019 (suite)

Les administrateurs de RIM LTD continueront d'évaluer tout impact possible de la pandémie de COVID-19 sur ses activités commerciales. Le cas échéant, la société engagera des conseillers professionnels pour discuter des risques commerciaux auxquels notre société pourrait être confrontée en ce qui concerne COVID-19, et de leur incidence sur les informations financières.

À l'exception de l'impact possible d'une épidémie de pandémie de COVID-19 survenant après la date de clôture les administrateurs ne sont pas au courant d'événements postérieurs à la date de clôture qui nécessitent une divulgation ou des ajustements aux états financiers à la date de clôture.

28. Continuité d'exploitation

Les administrateurs n'ont pas l'intention de liquider la société ou d'arrêter ses opérations dans les prochaines 12 mois à venir à compter à partir du 1^{er} janvier 2020.

*